

1.1 Bénéficiaires de la Communauté française couverts par la dotation de base et donc non soumis à refacturation

- ◆ BIJ
- ◆ WBI « images »
- ◆ WBM
- ◆ WBT
- ◆ Délégué général aux droits de l'enfant
- ◆ Ecole d'Administration Publique (EAP) (dotation spécifique)
- ◆ Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets (SePAC en Communauté française)
- ◆ Tous les services (généraux) du gouvernement de la Communauté française, en ce compris les services administratifs à comptabilité autonome (SACA) de la Communauté française

1.2 Bénéficiaires de la Communauté française non couverts par la dotation de base et donc soumis à refacturation

- ◆ Le corps interministériel des Commissaires du Gouvernement (CICG)
- ◆ ONE
- ◆ WBI
- ◆ IFC
- ◆ « les cabinets ministériels de la Communauté française et/ou de la Région wallonne
- ◆ Le parlement de la Communauté française
- ◆ Académie des sciences, lettres et beaux-arts
- ◆ Académie de médecine
- ◆ AG Infrastructures : Services à gestion séparée et convention GIEI
- ◆ CSA
- ◆ Agence FSE
- ◆ Lignes ADSL, SDSL... de la DG Aide à la jeunesse
- ◆ Agence francophone pour l'Education et la Formation tout au long de la vie (AEF)
- ◆ Université Mons-Hainaut
- ◆ Le Fonds Ecureuil
- ◆ Les Commissaires et Délégués du Gouvernement de la Communauté française près les Universités, les Hautes Ecoles et les ESA
- ◆ Le service du médiateur de la Communauté française
- ◆ St'Art Invest
- ◆ Instances sous-régionales de pilotage inter-réseaux
- ◆ e-Wallonie-Bruxelles Simplification (eWBS), en ce compris la Banque-Carrefour d'Echange de Données (BCED) et le Commissariat E-Administration, Simplification (EASI-WAL)
- ◆ ASBL Arts et Loisirs Vacances

- ◆ ARES (Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur)
- ◆ la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF)
- ◆ A titre exceptionnel et moyennant accord de l'ETNIC et du bénéficiaire concerné, les bénéficiaires couverts par la dotation de l'ETNIC, visés au point 1.1 de la présente Annexe 1

1.3 Autres bénéficiaires non couverts par la dotation de base et donc soumis à refacturation

1.3.1 Autres bénéficiaires non couverts par la dotation de base et donc soumis à refacturation

- ◆ Les maisons de jeunes
- ◆ TNB
- ◆ CRISP (sauf la maintenance du matériel acquis en 1998)
- ◆ le Service Francophones des métiers et des Qualifications (SFMQ)
- ◆ l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA)

1.3.2 Autres entités qui peuvent, sous réserve d'approbation de l'ETNIC, adhérer aux centrales d'achat et de marchés de celle-ci

- ◆ Etablissements organisés et subventionnés par la Communauté française dépendant du Secteur 9
- ◆ Organismes couverts par les accords de coopération Communauté française-Communauté germanophone
- ◆ Entités non-visées aux points ci-dessus ayant un objet social portant sur une ou plusieurs compétences de la Communauté française (formation des enseignants, enseignement, sport, ...) et situées sur le territoire de la Région wallonne ou de la Région de Bruxelles-Capitale
- ◆ SPW
- ◆ e-Wallonie-Bruxelles Simplification (eWBS), en ce compris la Banque-Carrefour d'Echange de Données (BCED) et le Commissariat E-Administration, Simplification (EASI-WAL)
- ◆ CRA-W
- ◆ CIRB
- ◆ Service public francophone bruxellois (services administratifs généraux du Collège de la COCOF)
- ◆ Ecole d'Administration Publique (EAP), dans l'attente de la création de la dotation annuelle dont question à l'article 67 de l'Accord de coopération du 10 novembre 2011
- ◆ Agence Wallonne d'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) (pour tous les marchés n'ayant pas d'objet équivalent au niveau du SPW)
- ◆ Société de Financement Complémentaire des Infrastructures (SOFICO)
- ◆ lorsque leurs besoins n'ont pas vocation à être couverts spécifiquement par la dotation de l'ETNIC, les bénéficiaires visés au point 1.1 de la présente Annexe 1